



Traité Chvouot

Michna 2 - Chapitre 3

"שְׁבוּעָה שְׁלֹא אֲכַל",
וְאֲכַל פֶּת חֲטִין וּפֶת שְׁעוּרִים וּפֶת כֶּסְמִים,
אֵינוֹ תֵיב אֶלָּא אַחַת.
"שְׁבוּעָה שְׁלֹא אֲכַל פֶּת חֲטִין וּפֶת שְׁעוּרִים וּפֶת כֶּסְמִים",
וְאֲכַל,
תֵיב עַל כָּל אַחַת וְאַחַת.

S'il jure de ne pas manger, et il mange un pain de froment, un d'orge et un d'épeautre, il n'est qu'une fois coupable. Mais s'il précise par serment de ne vouloir manger ni pain de froment, ni d'orge, ni d'épeautre, puis il les mange, il est coupable autant de fois (3 fois).



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions